

Kinshasa , le 23 décembre 2019

N° 1273/DG/19

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat  
*(Avec l'expression de nos hommages les plus déférents)*
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre  
*(Avec l'assurance de notre très haute considération)*
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Portefeuille
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Gécamines SA

(Tous) à Kinshasa

---

À : **KAMOTO COPPER COMPANY SA**  
A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
Usine de Luilu  
Commune Dilala, Kolwezi  
République Démocratique du Congo

Objet : Contrat de cession d'actifs entre Gécamines et KCC

Monsieur le Directeur Général,



---

**GECAMINES**

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »  
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678  
Id. Nat : 6-193-A0100M



Nous accusons réception de votre courrier référencé KCC/DG/JUR/GA/231219/396 en date du 23 décembre 2019 et vous en remercions.

Nous notons avec satisfaction que KCC et le Groupe Glencore n'ont pas l'intention de retarder, en aucune manière, l'exécution ponctuelle du contrat visé en objet, y compris les délais de paiement prévus. Du reste, nous faisons remarquer que Gécamines n'a jamais cherché à tirer prétexte des diverses investigations et accusations plus ou moins graves portées contre le Groupe Glencore et ses affiliés, pour résilier les accords nous liant ou remettre en question les engagements de Gécamines envers le Groupe Glencore.

En tant que de besoin et comme vous le demandez, Gécamines réitère les engagements et explications ci-après :

- les engagements spécifiques pris au titre des articles 8.1 et 8.2 du contrat visé en objet et dont vous reprenez les termes ;
- les explications spécifiques fournies au titre du courrier de Gécamines référencé 1254/DG/19 en date du 18 décembre 2019 relatif à l'utilisation des fonds.

Par ailleurs, comme vous le demandez, nous vous confirmons bien volontiers qu'en application de l'article 8.2 du contrat visé en objet, aucune partie des sommes payables par KCC en vertu dudit contrat ne sera utilisée par Gécamines pour régler une dette quelconque envers la société Ventora.

S'agissant enfin de la procédure de saisie-attribution engagée par la société Ventora sur le fondement de la décision rendue par le Tribunal de Commerce de Lubumbashi en date du 14 novembre 2019, Gécamines tient à rappeler qu'elle en a interjeté appel et que la décision est toujours en délibéré. Et pour les besoins de la parfaite exécution par KCC de ses engagements au titre du contrat visé en objet, nous déclarons bien volontiers que Gécamines engagera toutes actions et tous recours disponibles en vue de faire échec à une action quelconque qui serait engagée par la société Ventora dans le but d'appréhender tout ou partie des sommes payables par KCC à Gécamines en vertu dudit contrat.



---

**GE CAMINES**

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »  
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678  
Id. Nat : 6-193-A0100M



Nous espérons vivement avoir répondu de manière satisfaisante à vos interrogations et attendons la réception des fonds conformément au contrat visé en objet.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de notre considération distinguée.



Deogratias NGELE MASUDI

Secrétaire Général



Jacques KAMENGA TSHIMUANGA

Directeur Général a.i.

---

**GECAMINES**

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »  
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678  
Id. Nat : 6-193-A0100M